

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Code du produit : KT1005FGDT  
Nom du produit : INNOVATION AF IV FOUNT 1000KG

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Fountain Solution concentrate for Lithographic Printing  
Utilisations déconseillées : Aucune connue.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Manufacturier / Distributeur : FLINT Group France S.A.S.  
Zone Industrielle de Breuil le Sec  
F-60676 Clermont Cedex  
FRANCE  
Tel: +33 3 44 77 67 00  
Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : MSDS.France.Clermont@flintgrp.com

### 1.4 Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service)

ORFILA +33 (0) 1 45 42 59 59

### Historique

Date d'impression : 01.12.2016.  
Date d'édition/ Date de révision : 22.05.2015.  
Date de publication précédente : Aucune validation antérieure.  
Version : 1

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classement de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1  
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1

Consultez la section 11 pour obtenir de l'information plus détaillée sur les effets sur la santé et les symptômes.

### 2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger  
Mentions de danger : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

**INNOVATION AF IV FOUNT 1000KG**

**SECTION 2: Identification des dangers**

- Conseils de prudence** : P280 - Porter des gants ou des vêtements protecteurs et une protection oculaire ou faciale.  
P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
P338 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Éléments d'une étiquette complémentaire** : Non applicable.
- Ingrédients dangereux** : 2-ethylhexyl sulphate, sodium salt  
2-éthylhexanol  
N-(n-octyl)-2-pyrrolidone  
mixture of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

**2.3 Autres dangers**

- PBT** : P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.  
**vPvB** : vP: Non disponible. vB: Non disponible.

**SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients**

**3.2 Mélanges** : Mélange

Nom du produit ou de l'ingrédient	Identificateurs	%	Classification Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Type
propan-2-ol	REACH #: 01-2119457558-25 EC: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Indice: 603-117-00-0	>=1 - <5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1]
2-ethylhexyl sulphate, sodium salt	EC: 204-812-8 CAS: 126-92-1	>=1 - <5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
polypropylène glycol	EC: 500-039-8 CAS: 25322-69-4	>=1 - <3	Acute Tox. 4, H302	[1]
2-éthylhexanol	REACH #: 01-2119847289-20 EC: 203-234-3 CAS: 104-76-7	>=1 - <3	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)	[1]
N-(n-octyl)-2-pyrrolidone	REACH #: 01-0000015335-74 EC: 403-700-8 CAS: 2687-94-7 Indice: 613-098-00-0	>=1 - <2.5	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
bronopol (INN)	EC: 200-143-0 CAS: 52-51-7 Indice: 603-085-00-8	>=0.1 - <1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 (Irritation des	[1]

**INNOVATION AF IV FOUNT 1000KG**

**SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients**

mixture of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	CAS: 55965-84-9 Indice: 613-167-00-5	>=0.0015 - <0.06	voies respiratoires) Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	[1]
---	---	------------------	--	-----

Consulter la section 16 pour le texte complet des phrases de danger déclarées ci-dessus.

Aucun autre ingrédient n'est présent qui, à la connaissance actuelle du fournisseur, soit classé et qui contribue à la classification de la substance et qui, par conséquent, exige d'être déclarée dans la présente section.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, TBP, tPtB, substance de préoccupation équivalente ou n'est associé à une limite d'exposition en milieu de travail et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

**Type**

- [1] Substance classée comme présentant un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance ayant une limite d'exposition en milieu de travail
- [3] La substance remplit les critères pour les substances PBT selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères pour les substances vPvB selon le règlement (CE) no 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance d'une préoccupation équivalente

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**SECTION 4: Premiers soins**

**4.1 Description des premiers secours**

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Inhalation** : Emmener dans un endroit bien aéré. Garder la personne au chaud et allongée. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien administrer par voie orale. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## SECTION 4: Premiers soins

**Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8).

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir Information toxicologique (section 11)

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Utilisables Moyens d'extinction : Recommandé : , mousse antialcool, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser : NE PAS utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers de la substance ou du mélange : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

Produit de décomposition thermique dangereux : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.  
Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**INNOVATION AF IV FOUNT 1000KG**

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

Intervenants en cas d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

**6.2 Précautions environnementales**

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

**6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

**6.4 Référence à d'autres sections**

Consulter la section 1 pour des renseignements sur les contacts en cas d'urgence.  
Consulter la section 13 pour d'autres renseignements sur le traitement des déchets.  
Consulter la Section 8 pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle approprié.

**SECTION 7: Manutention et stockage**

**7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

En raison de la teneur en solvants organiques du mélange : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter la création de concentrations inflammables ou explosives de vapeur dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle. En outre, le produit doit exclusivement être utilisé dans des zones où l'utilisation de flammes nues ou autres sources d'inflammation a été interdite. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de la poussière, des particules, des embruns ou du brouillard générés par l'application de ce mélange. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine. Conforme à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

**7.2 Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Stocker conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. En raison de la teneur en solvants organiques du mélange : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Non applicable.

**7.4 Autres informations**

Non applicable.

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Nom des ingrédients	Limites d'exposition professionnelle
propan-2-ol	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: indicative exposure limits as published in Circulars between 1982 and 1996.</b> STEL: 980 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes. STEL: 400 ppm 15 minutes.
Glycérine	<b>Ministère du travail (France, 7/2012). Remarques: indicative exposure limits as published in Circulars between 1982 and</b>

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

1996.

TWA: 10 mg/m<sup>3</sup> 8 heures. Forme: aerosol

**Autre Limites d'exposition** : CMR: Voir Information toxicologique (section 11)

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi, comme celles qui suivent : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures pour l'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphère des lieux de travail - Exigences générales concernant la performance des procédures de mesure des agents chimiques) Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

### DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

### PNEC

Aucune PNEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, on utilisera une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants inférieures à la LEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### **Mesures de protection individuelle**

- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
- Gants** : En cas de manipulation prolongée ou répétitive, porter les types de gants suivants :  
4 à 8 heures polyéthylène (PE) ou Viton® Gants.  
Références: <http://www.esig.org/en/library/publications/best-practice-guides>
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection oculaire/faciale** : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

#### **Contrôle de l'action des agents d'environnement**

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Apparence

État physique	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: 4.3 à 4.6
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: $\geq 82$ °C
Point d'éclair	: Vase clos: 47°C [Mesuré]
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	: Non applicable.
Durée de combustion	: Non applicable.
Vitesse de combustion	: Non applicable.

#### Limites d'explosivité

Seuil minimal:	: 2 %Vol
Seuil maximal:	: 19 %Vol
Tension de vapeur	: < 44 hPa
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité	: $\sim 1.1$ g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: insoluble(s) dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: ca 370 °C
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Caractéristiques d'explosivité	: Non disponible.
Propriétés oxydantes	: Non disponible.

### 9.2 Autres informations

TDAA	: Non disponible.
------	-------------------

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Non disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la Section 7).

### 10.3 Risque de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.4 Conditions à éviter

Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques :  
agents oxydants, alcalins forts, acides forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Le produit est classé comme dangereux selon le règlement (CE) 1272/2008 tel qu'amendé. Voir sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets nocifs pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et des voies respiratoires ou des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut causer l'élimination du gras naturel de la peau, ce qui se traduit par une dermatite de contact non allergique et une absorption cutanée. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

### Substances / Mélanges

#### Toxicité aiguë :

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
propan-2-ol	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5045 mg/kg	-
2-ethylhexyl sulphate, sodium salt	DL50 Orale	Rat	4 g/kg	-
2-éthylhexanol	DL50 Orale	Rat	3730 mg/kg	-
N-(n-octyl)-2-pyrrolidone	DL50 Orale	Rat	2050 mg/kg	-
bronopol (INN)	DL50 Orale	Rat	342 mg/kg	-
mixture of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7] and 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1)	DL50 Orale	Rat	53 mg/kg	-

#### Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	25000 mg/kg
Inhalation (gaz)	305499 ppm
Inhalation (vapeurs)	746.8 mg/l
Inhalation (poussières et brouillards)	101.8 mg/l

**Irritation/Corrosion** : Provoque de graves lésions des yeux. Irritant pour la peau.

**Sensibilisation** : Peut déclencher une réaction allergique. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Mutagénicité** : Non disponible.

**Cancérogénicité** : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction** : Non disponible.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -** : Non disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -** : Non disponible.

**Risque d'absorption par aspiration** : Non disponible.



## SECTION 11: Données toxicologiques

**Toxicité chronique** : Non disponible.

**Térogénicité** : Non disponible.

### Autres renseignements

#### Toxicocinétique

**Absorption** : Non disponible.

**Distribution** :

**Métabolisme** : Non disponible.

**Élimination** : Non disponible.

## SECTION 12: Données écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible sur le mélange lui-même. Ne pas vider dans des drains ou cours d'eau. Voir Sections 2 et 3 pour obtenir des détails.

### 12.1 Données toxicologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
propan-2-ol	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer Aiguë CL50 4200000 µg/l Eau douce	Crustacés - Crangon crangon Poisson - Rasbora heteromorpha	48 heures 96 heures
polypropylène glycol	Aiguë CL50 650000 µg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures

### 12.2 Persistance et dégradation

Non disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP <sub>ow</sub>	BCF	Potentiel
propan-2-ol	0.05	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

**PBT** : P: Non disponible. B: Non disponible. T: Non disponible.

**vPvB** : vP: Non disponible. vB: Non disponible.

### 12.6 Autres effets nocifs

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les canalisations ou les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

**Méthodes de traitement des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

**Déchets Dangereux** : Oui.

**Catalogue Européen des Déchets**

INNOVATION AF IV FOUNT 1000KG

## SECTION 13: Données sur l'élimination

Code de déchets	Désignation de déchet
07 07 01*	aqueous washing liquids and mother liquors

## SECTION 14: Informations relatives au transport

**Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

### Réglementation internationale concernant le transport

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation transport selon ADR/RID, ADN, IMDG, ICAO/IATA.

**14.1 Numéro ONU** : Non applicable.

**14.2 Nom d'expédition correct** : Non applicable.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : Non applicable.

**14.4 Groupe d'emballage** : Non applicable.

**14.5 Dangers environnementaux** : Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### UE - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.

**applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

**Teneur en COV** : ~ 14.6 % ~ 154.9 g/L

**Inventaire d'Europe** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

##### Réglementations nationales

**Usage industriel** : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16: Autres informations**

CEPE MSDS Code : 2

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la toxicité aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure utilisée pour obtenir la classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP/GHS]**

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

<b>Texte complet des phrases de danger abrégées</b> :	H225 H301 H302 H311 H312 H314  H315 H317 H318 H319 H331 H332 H335 (Respiratory tract irritation) H336 (Narcotic effects)  H400 H410  H411	Liquide et vapeurs très inflammables. Toxique en cas d'ingestion. Nocif en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Nocif par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. (Irritation des voies respiratoires) Peut provoquer somnolence ou des vertiges. (Effets narcotiques)  Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	--	--

Date d'impression : 12/1/2016

Date d'édition/ Date de révision : 5/22/2015

Date de publication précédente : Aucune validation antérieure

Version : 1

**Avis au lecteur**

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.